



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG68

OBJET : PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL JOSSO.

Le Maire de la Ville d'Étampes, Député de l'Essonne

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU la délibération en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Michel JOSSO en qualité de dixième Adjoint au Maire, en date du 5 juillet 2020,

VU l'arrêté n° VI-AR-2020-033 du 06/07/2020 portant délégation de fonction et de signature et de signature à M. Jean-Michel JOSSO,

VU l'arrêté n° VI-AR-2025-DG18 du 28/02/2025 portant modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel JOSSO,

Considérant la redéfinition des délégations accordées aux différents adjoints à compter du 9 septembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Michel JOSSO, dixième Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, en charge des travaux, de la voirie, de la propreté, de l'accessibilité, des espaces verts, de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel JOSSO, dixième Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, en charge des travaux, de la voirie, de la propreté, de l'accessibilité, des espaces verts, de l'eau et de l'assainissement, règlementation de voirie et cuisine municipale, à l'effet de signer tout document, lettre constat ou décision, de portée individuelle, contractuelle ou réglementaire, à caractère administratif ou privé, comptable, budgétaire, ou contractuel et ayant pour objet ou se rapportant à une autorisation, une convention, dans les limites des affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3

La signature par M. Jean-Michel JOSSO des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Étampes, le 28 AOUT 2025

